



Commune de  
GRANDPUITS BAILLY-CARROIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 077-217702117-20251217-2025\_12\_56-DE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Date de convocation : 10 décembre 2025

## EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHE, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BRICHE Jean-Jacques, Madame BRICHE Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Monsieur Patrick DURAND est désigné secrétaire de séance

N° 2025/12-56

### APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ABRI À VÉLOS FERMÉ SÉCURISÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 2019-1428 dite Loi d'orientation des mobilités visant à réformer les politiques publiques relatives au transport afin d'améliorer les déplacements du quotidien sur la totalité du territoire en les rendant plus accessible, moins couteux et plus propre,

**Vu** les projets de la commune dans le développement des mobilités avec l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal, de nouveaux arrêts de bus à La Picardie et la création d'une piste cyclable/piétons sur Bailly-Carrois,

**Vu** l'acquisition d'un abri à vélos sécurisé installé sur le Pôle d'Echanges Multimodal à la Place du Gué,

**Considérant** la volonté de la commune dans le déploiement des mobilités douces,

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités d'utilisation de l'abri à vélos sécurisé,

#### Le Maire expose :

Un abri à vélos fermé sécurisé a été installé le 02 octobre 2025 sur la place du Gué qui est en cours d'aménagement en Pôle d'Echanges Multimodal. Les mobilités sont un enjeu majeur en zone rurale et la collectivité s'engage à diversifier les modes de déplacements du quotidien. La pratique

du vélo fait partie de ces leviers. L'emplacement de cet abri à vélos permet aux usagers de pouvoir relier facilement le Pôle d'Echanges Multimodal à la future piste cyclable sécurisée. L'utilisation de cet équipement nécessite néanmoins de mettre en place un règlement intérieur afin de garantir un usage fluide, équitable et sécurisé pour les biens des usagers.

**Après avoir présenté le projet de règlement intérieur de l'abri à vélos fermé sécurisé, le Conseil municipal décide :**

Par voix pour 9, voix contre 0, abstention 0

**Article 1** - De valider le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation de l'abri à vélos sécurisé

**Article 2** - De joindre le règlement intérieur en annexe de la présente délibération

**Article 3** - D'autoriser Monsieur le Maire de le mettre en œuvre, sous forme d'un arrêté municipal, qui sera envoyé au contrôle de légalité, indépendamment de la présente délibération.

Fait à Grandpuits Bailly-Carrois, le 17 décembre 2025

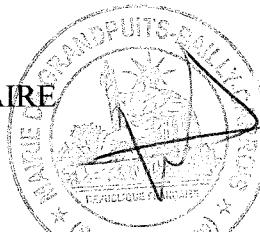
Le Secrétaire de séance

Patrick DURAND



Le MAIRE

Jean-Jacques BRICHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>